

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc DAMAIS, Maire.

Date de la convocation : 18/11/2021

Etaient présents : MM Jean-Marc DAMAIS, maire - Gisèle GAUDET, adjointe - Eric RABATEL, adjoint - Cindy MARREL, adjointe - Olivier FERRÉ, adjoint - Chantal KINZONZI - Chantal MAJO - Wanda SIMONUTTI - Anne-Sophie REVENU MAGOTTE - Christophe RAINERI - Karine SERINDA - Mickaël MONIN - Sébastien SEROTIUK.

Absents et excusés : Alain GENTIL.

Pouvoirs : Alain GENTIL à Cindy MARREL

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

L'Approbation du précédent compte-rendu de conseil municipal sera présenté lors du conseil municipal du 15/12.

L'ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Délibération de principe sur le temps de travail
- Mutuelle santé du personnel, participation commune
- Demande de subvention association

Comptes-rendus Commissions et Comités Consultatif :

- Comité bâtiments

Informations diverses :

- Rencontre « école espoir burkinabé »
- OAP Centre Bourg au PLUI
- Organisation du 8/12
- Travaux route des bruyères
- Organisation fête du livre et exposition photos

Questions diverses.

Délibération D31-2021

Objet : Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

La Commune de FAVERGES DE LA TOUR applique ce temps de travail depuis le passage aux 35 heures.

Ce document a reçu un avis *favorable* du comité technique le 22/11/2021

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2 : PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3 : PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 : La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1^{ER} JANVIER 2022

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération D32-2021

Objet : participation de la commune dans le cadre de la protection sociale complémentaire

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune de Faverges de la tour, adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants et participe à hauteur de :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *la participation par agent : 1 € par agent / par mois / fixe.*

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *10 € par agent / par mois / au prorata du temps de travail.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir la participation communale à compter du 01/01/2022 comme suit :

- protection santé complémentaire :

- la participation par agent : 5 € par agent/par mois/fixe.

- protection contre les accidents de la vie :

> 10 € par agent / par mois / au prorata du temps de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire,

- DONNE pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D33-2021

Objet : subvention aux associations

Une demande de subvention a été demandé par l'association CopaGazelle. Cette association a été créée pour financer leur participation au rallye des Gazelles et faire connaître par ce biais, les maladies auto-immunes touchant les intestins.

M. le maire propose, à condition que cette association nous fasse vivre son expérience par le biais de carnet de route, expo photos etc..., de lui accorder une subvention d'un montant de 150 €.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de lui accorder une subvention de 150 €
- DIT que les crédits sont disponibles au compte 6281 du BP 2021
- DONNE pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Comptes-rendus du Comité Consultatif Bâtiments

Ecole élémentaire :

- Chaudière : Suite aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, le chauffage retenu sera le gaz (l'étude Ageden proposait le gaz, la pompe à chaleur ou le bois). La cuve de fuel qui se trouve sous la cour sera enlevée.
- Devis pour changer la porte d'entrée : il convient de réduire les déperditions énergétiques
- Isolation des deux classes du vieux bâtiment : il conviendrait d'isoler ces deux classes cependant des travaux de rafraîchissement viennent d'être faits.

Halle des Sports : un diagnostic énergétique va être fait soit par les VDD soit par l'Ageden. Des points sont déjà identifiés :

- Changer les projecteurs par des projecteurs à Led
- Installer un chauffage gaz aérothermie avec minuterie (actuellement il y a un plancher chauffant électrique, un plafond chauffant et un radiateur électrique).

Maternelle : une demande de préau a été demandée (en remplacement du préau qui a été utilisé pour créer la salle multi activités. La réflexion n'est pas assez avancée pour le moment.

Informations diverses :

Rencontre « Ecole espoir burkinabé »

Guy Laborie de La Chapelle a participé aux TAP à Faverges. Il a fait connaître la situation des enfants dans ce pays. A ce jour, une école a été créée accueillant cent enfants (dont quatre-vingts sont parrainés). En échange, nous avons parrainé un enfant pendant trois ans. Guy Laborie a souhaité rencontrer le maire. Il aurait aimé qu'une dynamique se mette en place avec les écoles (cela se fait à Rochetoirin) sous forme d'échange de lettres ou de diffusion de ses vidéos. Guy Laborie sera bientôt médaillé de l'Ordre du Mérite.

On peut en parler aux enseignants qui se mettront en contact avec lui s'ils sont intéressés.

OAP Centre-Bourg :

Un groupe d'élus a rencontré des promoteurs, amis d'un des conseillers. Ceux-ci ont conseillé de réfléchir à un règlement de lotissement pour définir nos conditions et nos souhaits d'harmonisation (exemple : forme des toits, teinte, barrières, crépi imposé, définir le nombre de places de parking par habitation). Pour la réflexion, on peut se baser sur des modèles qui nous ont été communiqués ou s'appuyer sur un cabinet ou un technicien des VDD.

Un groupe de travail est composé : DAMAIS, RABATEL, MAJO, RAINIERI

Le Maire a répondu au promoteur dépêché par la famille propriétaire d'un des terrains en lui disant qu'on réfléchit à nos souhaits et notre règlement et qu'on reprendra contact avec lui d'ici quelques mois.

Organisation du 8 décembre :

Installation sous l'auvent de la Halle. Il y aura le comité Environnement qui offre le vin chaud et le chocolat chaud, les papillotes et les clémentines ; Honneur à nos Aînés qui propose la raclette ; le Sou des Ecoles qui vend des bijoux fantaisie.

Préparation dès 16 h le mercredi 8.

Spectacle à 19 h Le cavalier nous présentera un nouveau spectacle qui se déroulera dans la zone éclairée. Il faudra enlever les filets du volley extérieur. Prévoir des projecteurs pour bien éclairer l'espace ; des barrières au bord du goudron pour délimiter le terrain. Prévoir *également la sono, clé USB (et ordinateur) et quelqu'un pour gérer la sono*. Les lumières ont été installées pour partie (la traversée au village, le candélabre vers l'école élémentaire, le reste suivra). Certaines modifications d'emplacement ont dû être faites car les poteaux électriques n'étaient pas assez en face ou pas assez reculés de la route.

Samedi 27 – 8h30 : installation des décors dans le village. En tout début, le point sera fait sur la journée du 8 décembre.

Sono : deux responsables se sont portés volontaires Olivier FERRE et Mickaël MONIN

Globalement, la sono est peu utilisée dans l'année (le fcd, Honneur à nos Aînés pour le repas, les Vœux du Maire, la chorale des enfants). Ce matériel est sensible et ne peut être manipulé par n'importe qui.

Voirie

Route des Bruyères : Les travaux sont terminés, il reste à installer la signalétique (semaine prochaine)

Aménagement centre-bourg : La responsable au niveau des VDD viendra lundi présenter son étude sur l'aménagement autour des écoles, du commerce, de la place des Ecoliers et de l'éventuelle rue devant la maison Garon.

Commission Urbanisme et Habitat prochainement aux VDD

Closel et Clartière : il faut installer le panneau du Département et prendre une photo des travaux pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Fête du Livre : ce week-end du 27 et 28 novembre

Jeu de 9h00, installation à la Halle et dimanche après 18h00 pour ranger.

Dimanche 11h : apéritif inaugural

Expo-photos : les photos sur bâche viennent d'être reçues. Elles seront exposées à la fête du Livre puis contre les murs de la Maternelle.

Remplacement du conseiller démissionnaire : Nous avons contacté la sous-préfecture. Il convient de prendre le suivant sur la liste. S'il ne souhaite pas partir, il doit envoyer sa lettre de démission et on prendra le suivant, s'il le désire.

Subvention pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : la demande vient d'être faite

Départ à la retraite d'un agent ATSEM au 1^{er} mars 2022 **VOIR AVEC JMARC le texte qu'il veut communiquer**

Dates :

11 décembre : concert Lemarchal

12 décembre : Génération Favergeoise – concours de coinche et tartiflette

18 décembre : comité consultatif Bâtiments – visite de la maison Garon

15 décembre : CONSEIL MUNICIPAL

09 janvier : VŒUX DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h30

Ainsi fait et délibéré le 27/10/2021, ont signé les membres présents.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
Jean-Marc DAMAIS	Maire	

Gisèle GAUDET	1 ^{ère} adjointe	Pouvoir à M. MONIN
Eric RABATEL	2 ^{ème} adjoint	
Cindy MARREL	3 ^{ème} adjointe	
Olivier FERRÉ	4 ^{ème} adjoint	
Chantal KINZONZI	Conseillère municipale déléguée	
Chantal MAJO	Conseillère municipale	
Alain GENTIL	Conseiller municipal	
Wanda SIMONUTTI	Conseillère municipale	
Christophe RAINERI	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
Karine SERINDA	Conseillère municipale	
Mickaël MONIN	Conseiller municipal	
Sébastien SEROTIUK	Conseiller municipal	